

Lettre adressée à M. Le Président du Conseil Général

Concernant le projet du CG, de consultation payante des
Archives de l'état civil ancien, en ligne.

M. le Président du conseil général
31 boulevard Émile Roux
16917 ANGOULEME CEDEX 9

Angoulême le 2 janvier 2013

Objet : Paiement pour consultation en ligne
Des archives d'état civil.

Monsieur le Président,

Notre association a pris connaissance avec émoi, de divers articles de presse, indiquant que le conseil général de la Charente, envisagerait de demander une participation financière, aux usagers du service public, désirant consulter les archives d'état civil en ligne depuis chez eux.

Nous souhaitons porter à votre connaissance, le fait que le principe de réclamer un paiement, pour consulter des documents du patrimoine, est très éloigné de notre manière de concevoir le rôle d'un service public.

Nous savons que la maintenance de tels documents coûte cher, mais de surcroît ils seront « physiquement » retirés si nous avons bien compris, à la consultation ; pour n'être accessibles que par le canal informatique. Nous savons combien il est important de les préserver pour l'avenir, nous comprenons de ce fait plutôt leur « retrait ». Mais que leurs copies informatiques soient payantes, ne va pas dans le sens du droit de chacun, de pouvoir consulter des documents d'archives.

Nous nous sommes battus, vous le savez, pour que les archives publiques ne deviennent pas un moyen de profit pour des sociétés cotées en bourse, vous aviez d'ailleurs en son temps, souscrit à cette initiative.

Or nous voici devant un conseil général qui envisagerait de monnayer la consultation de ses documents d'archives publiques, aux usagers.

Vous savez que plusieurs départements, partis dans cette direction, ont depuis fait machine arrière. Il nous semble important que vous consultiez vos collègues dans ces conseils généraux, afin de mettre à plat, toutes les données les ayant d'abord conduit dans le sens que prendrait la Charente, puis ensuite dans l'autre. Nul doute que leurs raisons étaient bonnes au départ. Cela ne les a cependant pas empêchés de les reconsidérer, ce que nous souhaiterions qu'il soit fait, pour notre bon département de Charente.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur ceci :

-Suite à deux avis de la CADA, les AD du Rhône ont dû délivrer gratuitement une licence à Notrefamille.com qui permet à cette société d'exploiter les numérisations d'état civil effectuées par les AD.

Nous espérons que les AD16 ne feront pas l'objet d'une même décision, avec obligation de verser gratuitement leurs numérisations à notrefamille.com. Auquel cas, nous risquons nous trouver en Charente dans une situation particulièrement paradoxale, où le service public demanderait de l'argent à ses usagers, en contrepartie d'informations fournies, et se verrait obligé de communiquer gratuitement ces mêmes informations à des entreprises privées, cotées en bourse, qui elles les vendent très cher.

La CADA entend également favoriser la réutilisation des données publiques (notion d'«open data»). Des AD comme celles du Cantal en ont saisi l'enjeu en développant un outil d'indexation collaborative de l'état civil : le but est de faciliter la consultation des archives en ligne. Le ministère de l'aménagement du territoire a reconnu le travail effectué en décernant le prix Territoria 2010 aux AD du Cantal. Un accès payant aux AD16 empêchera toute démarche collaborative visant à mettre en valeur le patrimoine des archives.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire M. le Président, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour Association Généalogique de la Charente

Le Président ;
Jean Claude Mignon